

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Avril 2024 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 03 Avril 2024

Etaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

Etaient absents (3) : M. Patrick FALOURD, Mme Yamina NUNES, Mme Mina TRUFFERT.

Mme DEGRAVE Catherine a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 05 Mars 2024.

En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 007/2024	Approbation du Compte de Gestion 2023
Délibération 037 210 008/2024	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
Délibération 037 210 009/2024	Approbation du Compte Administratif 2023
Délibération 037 210 010/2024	Affectation des résultats 2023
Délibération 037 210 011/2024	Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
Délibération 037 210 012/2024	Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 – 037 210 007/2024 :

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en 2023 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 – 037 210 008/2024 :

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
M. GUILBAULT Didier Maire	16 965.60 €			16 965.60 €
M. CARRE Jean-Charles Maire-Adjoint	4 504.50 €			4 504.50 €
M. CASSAGNE Jean-Michel Maire-Adjoint	4 504.50 €			4 504.50 €
Mme DEGRAVE Catherine Maire-Adjoint	4 504.50 €			4 504.50 €
M. AUPETIT Roger Maire-Adjoint	4 504.50 €			4 504.50 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
M. CARRE Jean-Charles Vice-Président SMAEP BVI	1 216.70 €			1 216.70 €
Mme DEGRAVE Catherine Vice-Présidente SMICTOM	5 038.11 €			5 038.11 €

- Le Conseil municipal, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

3 . Approbation du Compte Administratif 2023 – 037 210 009/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que M. Jean-Charles CARRÉ a été désigné pour présider la séance,
 Considérant que M. Didier GUILBAULT s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Charles CARRÉ pour le vote du compte administratif,
 Considérant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :
 Considérant que le compte de gestion présente les mêmes résultats,

Fonctionnement :

Dépenses :	549 017,28 €
Recettes :	617 668,23 €
Résultat de l'exercice :	68 650,95 €

Investissement :

Dépenses :	209 699,86 €
Recettes :	226 916,72 €
Résultat de l'exercice :	17 216,86 €

Restes à réaliser (Investissement) :

Dépenses	13 300,00 €
Recettes	55 923,91 €

Le Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de M. Jean-Charles CARRÉ,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Approuve le compte administratif 2023.

4 . Affectation des résultats 2023 – 037 210 010/2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 650,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 899,14
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	215 550,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-74 042,48
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	42 623,91
Besoin de financement F. = D. + E.	31 418,57
AFFECTATION =C. = G. + H.	215 550,09
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	31 418,57
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	184 131,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2024 – 037 210 011/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1– de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29,43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,62 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – 037 210 012/2024 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. Budget Primitif 2024 – 037 210 013/2024 :

Conformément aux articles L 1612-1, L 1612-2 et L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet du budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 28 Mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **Décide d'adopter le budget pour l'exercice 2024 comme suit :**

BUDGET 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	749 690.83 €	749 690.83 €
Investissement	452 831.50 €	452 831.50 €
TOTAL	1 202 522.33 €	1 202 522.33€

Divers :

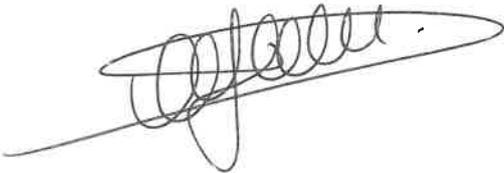
- Présentés par Monsieur le Maire : - Rapport d'activité 2023 : - SDIS,
- des services de l'Etat,

Pour information :

- 8 Mai : A l'occasion de la cérémonie du 8 Mai, la stèle commémorative du camp américain sera inaugurée, rendez-vous à 10 H 30 Parc du Teillay,
- 21 Juin : Fête de la Musique organisée dans le bourg à partir de 18 H 30,
- Borne « Via Ligeria » (pèlerinage de Nantes à Rome) sera mise en place dans le bourg,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 H 20.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 11 Avril 2024
La Secrétaire de séance,
Catherine DEGRAVE



Le Maire,
Didier GUILBAULT



